

**Lettre d'entente # 2014 – 01**

**entre**

**Groupe TVA inc.**

**et**

**Le Syndicat des employé(e)s de TVA, section locale 687 du SCFP.**

---

**OBJET : OUVERTURE DE POSTES**

---

**CONSIDÉRANT la présente négociation pour le renouvellement de la convention collective;**

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

1. Le préambule fait partie de la présente.
2. L'Employeur s'engage dans les trente (30) jours suivant la signature de la présente convention collective, à procéder à l'affichage de quarante-neuf (49) postes permanents dans les fonctions énumérées en annexe de la présente.
  - a) Dans les quarante-huit (48) heures précédant l'affichage, l'Employeur transmet au Syndicat la numérotation et copie de chacun des affichages visés par la présente.
  - b) À la fin de la durée de l'affichage, l'Employeur transmet au Syndicat la liste des candidatures pour chacun des affichages visés.
  - c) Au moment du comblement des postes visés par la présente, l'Employeur transmet au Syndicat le non du candidat qui a obtenu le poste permanent.
3. Pour chacun des postes permanents visés par la présente, lorsque le candidat qui a obtenu le poste est un employé permanent, l'Employeur doit afficher et combler un nouveau poste permanent pour lequel il détermine la fonction dans laquelle ce poste est affiché, en fonction de ses besoins opérationnels.

Pour ce nouvel affichage, la procédure énumérée au paragraphe a), b) et c) du point 2 doit être suivie par l'Employeur.

4. Par la suite, l'exercice prévu par le point 3, doit se répéter jusqu'à l'atteinte de quarante-neuf (49) nouveaux postes permanents, comblés par des employés temporaires.

71  
31 mars 2014  
21/2/14

5. L'Employeur s'engage à avoir terminé l'exercice complet de comblement dans les six (6) mois suivant la signature de la convention collective.
6. La clause 30.08 ne s'applique pas aux fins du comblement des quarante-neuf (49) postes visés par la présente. Les parties se rencontrent pour tout problème lié à l'application de cette clause.
7. Les parties se rencontrent au besoin pour identifier toutes autres solutions visant à accélérer la procédure.
8. Les délais prévus à la présente sont de rigueur.
9. La présente entente règle de façon définitive le processus d'ouverture de postes prévu à la clause 32.03 de la convention collective et ce, pour les années 2011, 2012 et 2013 ainsi que toute autre entente prise au cours des discussions.
10. La présente entente ne constitue pas un précédent et ne peut être invoquée en toute autre circonstance.

**EN FOI DE QUOI**, les parties ont signé à Montréal ce 21<sup>e</sup> jour du mois de février 2014.

---

Syndicat des employé(e)s de TVA,  
section locale 687 du SCFP

---

Groupe TVA inc.

*ML*  
*21 février 2014*  
*[Signature]*  
*21/2/14*

ANNEXE # 2014 - 01

Administrateur réseau	1 poste permanent
Cinémathécaire	1 poste permanent
Coordonnateur au financement, TVA Interactif	1 poste permanent
Coiffeur	1 poste permanent
Concepteur sonore	1 poste permanent
Infographiste	2 postes permanents
Lecteur de nouvelles météo (TVA)	1 poste permanent
Lecteur rédacteur sportif	1 poste permanent
Maquilleur	1 poste permanent
Opérateur projecteur programmable	1 poste permanent
Préposé au sous-titrage interprète	2 postes permanents
Préposé aux auto-promotions	1 poste permanent
Rédacteur-monteur (TVA)	1 poste permanent
Rédacteur-monteur (TVA Sports)	4 postes permanents
Reporter multifonctions (TVA Sports)	1 poste permanent
Reporter (TVA Sports)	1 poste permanent
Responsable des ateliers scénique	1 poste permanent
Technicien à l'informatique niveau II	1 poste permanent
Technicien à la magnétoscopie	3 postes permanents
Technicien à la perche	1 poste permanent
Technicien à la vidéo (CCU)	1 poste permanent
Technicien aux installations	2 postes permanents
Technicien en montage électronique	1 poste permanent
Technicien monteur-acquisition	6 postes permanent
Technicien multifonctions	4 postes permanents
Chef de pupitre web	1 poste permanent
Recherchiste (LCN)	1 poste permanent
Rédacteur-web (LCN)	1 poste permanent
Rédacteur-web (TVA Sports)	1 poste permanent
Opérateur diffusion	3 postes permanents
Technicien à la caméra	1 poste permanent

72  
21 février 2014  
M.  
21/2/14